



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et Déplacements
Service Gestion Réglementaire Voirie

Extrait du registre des arrêtés N° A.2021-1512

NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

DD/BB

DD

Accusé de réception en préfecture

Identifiant :

Date de réception :

Date de notification

Date d'affichage : du au

Date de publication :

ARRÊTÉ

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE AIRES PIÉTONNES (SECTEUR TGI - GALLET CANTANT) MODIFICATION IMPASSE DU GALLET CANTANT 360-01

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213.6 portant réglementation de la Police de la Circulation et du Stationnement,

VU le code de la route modifié et notamment ses articles R 110-2 relatif à la définition des aires piétonnes, R 411-3 (périmètre des aires piétonnes), R412-7 (véhicules motorisés), R417-10 (stationnement gênant), R431-9 (cycles),

VU les décrets n° 2008-754 du 30 juillet 2008, n° 2010-1390 du 12 novembre 2010, n° 2010-1581 du 16 décembre 2010 portant diverses dispositions de sécurité routière,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui confère au Maire le pouvoir sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

VU la délibération n°DL.2020-51 du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n°DL.2020-52 du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de postes d'Adjointes et élection des Adjointes au Maire et des Adjointes de Quartier,

VU la délibération n°DL.2020-53 du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

VU l'arrêté n° A.2020-1257 du 29 juillet 2020, relatif aux délégations de fonctions et de signature à Monsieur Eric CHEVALIER Treizième Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal n° A.2020-1554 du 16 septembre 2020, réglementant les aires piétonnes du centre ancien et notamment sa modification pour la rue LOUBET,

VU l'arrêté municipal n° A.2021-393 du 22 mars 2021 réglementant les aires piétonnes du centre ancien et notamment sa modification pour les rues de la Mule NOIRE – GANAY et le boulevard CARNOT (contre -allée),

CONSIDÉRANT l'installation d'une borne d'entrée et de sortie impasse du GALLET CANTANT,

CONSIDERANT qu'une portion de l'impasse du GALLET CANTANT est intégrée dans l'aire piétonne de la Ville,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les dispositions des arrêtés susvisés afin de garantir la sécurité des usagers de cette voie à prépondérance piétonne, en l'affectant de manière permanente à la circulation des piétons.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La délimitation de l'aire piétonne est complétée selon la disposition suivante :

La portion de voie de l'impasse GALLET CANTANT comprise entre le boulevard Carnot et le n° 10 est intégrée dans l'aire piétonne de la ville.

ARTICLE 2 : L'article 2 est complété selon les dispositions suivantes :

Borne d'entrée et de sortie

Impasse du GALLET CANTANT au niveau du boulevard Carnot

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté A.2020-1554 du 16 septembre 2020 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : APPLICATION

Le présent arrêté prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs, affichage selon les formes réglementaires, mise en place de la signalisation réglementaire correspondante et mise en service des équipements et systèmes sus mentionnés qui le portera à la connaissance des usagers.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et ou d'affichage.

ARTICLE 6 : Affichage

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Responsable de la Direction Prévention Sécurisation, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera affichée à la porte de l'Hôtel de Ville.

Certifié conforme à l'original,



Aix (Hôtel de Ville)

Le 08 SEPT 2021

P/Le Maire

Le Délégué :

Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,

le 08 SEPT 2021

Pour le Maire et par délégation

L' Adjoint au Maire,

Monsieur Eric CHEVAYRIER

